

# Finaliser son assolement 2021 en tenant compte des règles de la PAC

2021, les règles de la PAC sont dans le prolongement de 2020 : pas de grand changement. La réforme de la PAC n'entrera en vigueur qu'en 2023. Seul, le budget sera aligné sur la nouvelle programmation : les montants annoncés sont donc susceptibles d'évoluer.

## Aides animales télédéclarations 2021

La campagne de télédéclaration des aides animales reprend dès le 1<sup>er</sup> janvier. Vous pouvez déclarer vos demandes sur Télépac (<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>):

• **Aides Ovines (AO) et Aide Caprine (AC)** : jusqu'au 31 janvier 2021 (date non officielle). La période de détention obligatoire s'étend sur 100 jours.

• **Aide aux bovins allaitants (ABA) et Aide aux bovins laitiers (ABL)** : jusqu'au 15 mai 2021 (date non officielle). La période de détention obligatoire commence le lendemain de la déclaration et dure 6 mois.

## Les aides ovines et caprines réévaluées à la hausse pour la campagne 2020

Les montants unitaires des aides ovines et caprines pour la campagne Pac 2020 ont été actualisés à la hausse, annonce un arrêté paru au Journal officiel du 5 décembre. L'aide ovine de base passe à 22,30 euros par animal primé au lieu des 19 euros initialement prévus. Elle avait été de 22,05 euros en 2019. Le montant de l'aide ovine complémentaire pour les élevages ovins détenus par des

nouveaux producteurs est désormais fixé à 6,35 euros (+0,35 euros). La majoration accordée aux 500 premières brebis primées reste identique, à 2 euros par animal primé. Concernant l'aide caprine, son montant est réévalué à 15,60 euros (+0,20 euros) par animal primé. Elle avait été de 15,95 euros lors de la campagne 2019.

(Source Agrafil : 8/12/2020)

## ICHN, paiements JA et redistributif en hausse pour la campagne 2020

Une série d'arrêtés parus au Journal officiel le 4 décembre vient augmenter les montants de plusieurs aides directes pour la campagne Pac 2020.

Ces quatre textes modifient des montants fixés par des arrêtés du 29 septembre.

La hausse la plus importante : celle du paiement en faveur des jeunes agriculteurs, qui passe à 102 € par droit activé (contre 65,19 € initialement prévu).

Quant au montant du paiement redistributif (50 Iers ha), il progresse à 49,70 €, (contre 48,20 €/ha). De son côté, l'Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN, 110 000 bénéficiaires en 2019) voit son coefficient stabilisateur augmenter pour la quasi-totalité du territoire.

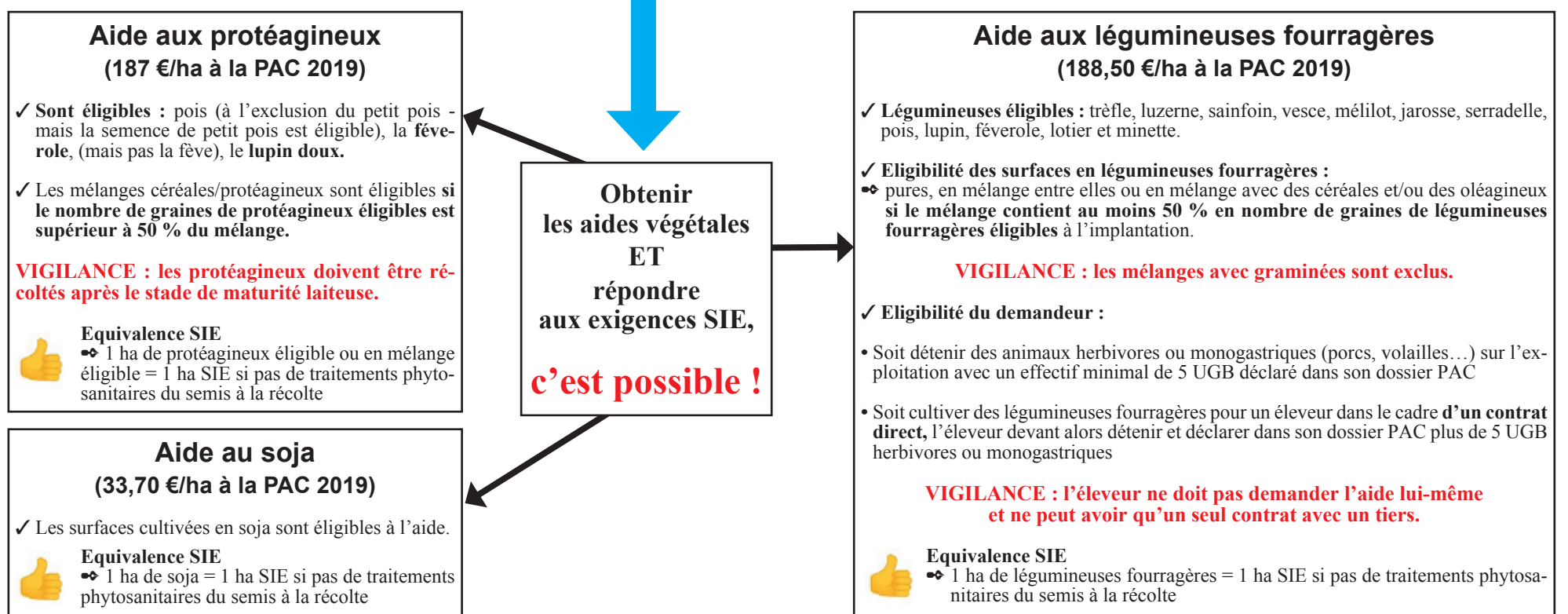
Ce coefficient, qui définit « le montant définitif de l'indemnité », atteint désormais 95 % en métropole (contre 92 % auparavant), et 100 % dans les régions d'outre-mer (contre 92 %).

Les textes parus le 4 décembre ne modifient pas le coefficient en Corse, qui reste à 80 %.

Pour les agriculteurs de l'île de beauté, les droits de paiement de base (DPB) bénéficient d'une « augmentation linéaire et définitive de 2,82 % » dans le cadre de la réserve régionale corse (règlement européen n°1307/2013).

La réduction de 2,4 % mise en place pour alimenter cette réserve (arrêté du 25 septembre 2020) est supprimée.

## PAC 2021 : Aides couplées végétales et SIE



## PAC 2021 : Les autres aides couplées végétales...

### Aide au chanvre textile (112 €/ha à la PAC 2019)

Les surfaces éligibles à l'aide doivent faire l'objet d'un contrat de culture avec un transformateur ou un semencier, précisant les surfaces engagées. Il faut utiliser des semences certifiées et fournir des étiquettes de semences.

### Aide à la production de semences

- ✓ Légumineuses fourragères (120 €/ha à la PAC 2019)  
 Sont éligibles pour la multiplication de semences certifiées : Les espèces de légumineuses fourragères (hors pois, fève et lupin) qui sont la luzerne (seule la variété de luzerne Greenmed n'est pas éligible), le sainfoin, le trèfle, la vesce, le lotier, la minette et le fenugrec.
- ✓ Graminées (45 €/ha à la PAC 2019)  
 Sont éligibles pour la multiplication de semences certifiées de graminées prairiales : Les espèces et variétés disponibles sur le catalogue officiel GEVES ([www.geves.fr/catalogue/](http://www.geves.fr/catalogue/)), Elles sont éligibles dès lors qu'elles sont inscrites dans le groupe des plantes fourragères et à gazon en espèces de graminées fourragères.

**VIGILANCE : Les semences doivent être produites dans le cadre d'un contrat entre l'exploitant et une entreprise de multiplication de semences pour la campagne 2021.**

### Aide à la production de prunes pour la transformation (920 €/ha à la PAC 2019)

Sont éligibles les vergers de prune d'Ente qui respectent :

- un rendement minimum de 2,5 t/ha,
- ou un rendement minimum de 1,25 t/ha en AB.

Pour la récolte 2021, Il faut fournir la copie du certificat d'adhésion à une organisation de producteurs reconnue signé OU la copie du contrat de transformation signé précisant la surface contractualisée.

**Légende :** Ha : Hectare  
 T : Tonne  
 SIE : Surface d'Intérêt Ecologique  
 AB : Agriculture Biologique